



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 19/06

**ARRETE D'IMPOSITION
POUR L'ANNEE 2007**

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2007

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil communal le 27 octobre 2005 échoit le 31 décembre 2006.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2007 (échéance au 31.12.2007) et

**de maintenir le taux communal à 62 % de
l'impôt cantonal de base.**

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après son adoption par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 8 novembre 2006.

3. Eléments d'appréciation

Lorsque la Municipalité a abordé l'analyse utile à la proposition de fixation du taux d'imposition pour 2007, plusieurs éléments l'inclinaient à considérer le taux actuellement en vigueur comme étant plutôt confortable. L'exercice 2005, en particulier, bien qu'exceptionnel, constitue l'un de ces éléments.

L'examen plus attentif et en profondeur la conduit à beaucoup plus de prudence. Les faits suivants l'obligent à admettre que les perspectives financières de la commune ne s'inscrivent plus dans la logique de croissance qui a prévalu depuis des décennies.

Quels sont ces faits ?

Conséquences de la situation financière du canton

- Dans le cadre d'un programme de mesures baptisé DEFI, le canton a dressé un catalogue de mesures qui entraîne pour l'ensemble des communes une augmentation des charges de Fr. 5,122 millions.
- Le 1^{er} janvier 2006 est entrée en vigueur la loi sur les péréquations intercommunales, dont les éléments – provisoires – indiquent, pour 2006 déjà une augmentation de la charge pour la Commune de Préverenges de Fr. 820'000.00, par rapport à 2005.
- Les montants à payer pour la facture sociale (au total Fr. 3'166'191.00 inscrits au budget 2006) ont été portés à Fr. 3'630'776.00 au mois de janvier 2006, mesure qui a été suivie d'une annonce, par le canton, au mois de juillet d'un nouvel écart à charge de toutes les communes vaudoises de plus de Fr. 16,3 millions, soit une hausse de 3.6 %.

- Par un signal politique clair, les communes ont amené l'Etat à renoncer à leur imposer une contribution de Fr. 100 millions au titre d'assainissement des finances cantonales, prévue sur les années 2006, 2007 et 2008. Aujourd'hui, aucun élément concret n'est connu, permettant d'exclure qu'une contribution soit à nouveau inscrite, même à brève échéance. Le canton dispose des instruments utiles à de telles mesures. Pour rappel, une contribution de Fr. 50 millions a été demandée en 1997 aux communes. Elle avait coûté à Préverenges Fr. 293'881.00.

Le report des charges de la Confédération sur les cantons

- Le peuple et les cantons ont accepté en votation un projet de report de charges de la Confédération qui est aujourd'hui chiffré à Fr. 2 milliards au total. Le canton a d'ores et déjà fait savoir que les communes seraient impliquées. Les conséquences pour ces dernières ne sont actuellement pas chiffrées, mais sont autant d'incertitudes qui vont rendre difficile l'établissement de budgets équilibrés.

Et dans notre région ?

- Découlant de la mise en vigueur, effective ou prévue de lois, de nouvelles charges pour les communes sont prévisibles, bien que non chiffrées à l'heure actuelle. On citera en particulier
 - la densification du réseau des transports
 - la décentralisation des transports régionaux
 - la constitution de réseaux d'accueil de jour des enfants
 - la réalisation des schémas directeurs, du plan cantonal d'aménagement du territoire.

Au plan communal

Les attentes de la population dont la densification va se poursuivre vont croissant, souvent sans prise de conscience des coûts. Celles-ci touchent tous les domaines, parmi lesquels on trouve, notamment

- les facilités scolaires (transports scolaires, infrastructures, etc.)
- l'aménagement de la commune (voie d'accès, mesures de lutte contre les nuisances)
- l'entretien du domaine public qui est appelé à s'élargir (quartier du Rionzi, de Capellan)
- les prestations de l'administration, étroitement liées à la densification de la population.

La Municipalité aura l'occasion, cet automne encore d'informer le Conseil communal des projections financières pour les exercices de la nouvelle législature. En effet, invitée – pour la première fois – par la loi à présenter un plafonnement de l'endettement, qui doit être approuvé tant par le Conseil que par l'autorité cantonale, la Municipalité est également nouvellement dotée d'un instrument de gestion performant. Les premiers éléments l'amènent à constater que les perspectives tant de l'endettement que pour l'établissement de budgets équilibrés (marge d'autofinancement) ne sont, à priori guère favorables.

La Municipalité estime donc prudent de ne pas proposer la modification du taux d'imposition communal.

